



Pénestin -verbal du Conseil municipal du 29 Avril 2026

Le Conseil municipal légalement, s'est réuni à la mairie de Pénestin, salle du Conseil, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire à 18h30 le mercredi 29 avril 2026, convoqué le vendredi 24 avril 2026

PRESENTS : Monsieur Christian MAHE, Monsieur Dominique DURAND, Madame Corinne TERRIEN, Monsieur Frédéric BERNARD, Madame Martine TAMPIGNY, Monsieur Alain JAUNY, Monsieur Jean-Paul TUAL, Monsieur Noël JOLY, Madame Hélène BOGE-CEVAER, Madame Marie-Christine CAMARET, Madame Christine BERIARD, Monsieur Fabrice GERGAUD, Monsieur Damien FORTASSIN, Madame Lalie JOSSO, Monsieur Jean-François VALLEE, Madame Dorothee FLEURY, Monsieur Irwin BARON et Madame Laurie CRUSSON.

ABSENTS : Madame LE GOUVELLO Raphaëlla (donne pouvoir à Monsieur Dominique DURAND).

Secrétaire de séance : Corinne TERRIEN

L'ordre du jour est abordé :

1-AFFAIRES GENERALES

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 mars 2026.

Mise en place des commissions municipales.

Fixation du nombre des membres du Conseil d'administration du CCAS

Election des représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS

Election des délégués au sein des organismes extérieurs.

Dématérialisation des convocations au Conseil municipal

Délégations consenties au Maire par le conseil municipal

Délégations des Adjoints

Nominations et délégations de deux Conseillers délégués

Indemnités des élus

Délibération désistement appel – Vente du presbytère

Délibération désistement du pourvoi de la commune - Loscolo

2- IMPUTATIONS BUDGETAIRES / FINANCES

2-1 Fixation des taux de fiscalité locale – année 2026

2-2 Budget principal de la commune - année 2026

2-3 Budget du port

3- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

NEANT

4- INTERCOMMUNALITE

NEANT

5- PERSONNEL

NEANT

6- QUESTIONS DIVERSES

6-1 Questions diverses (à déposer au plus tard 48h avant le conseil)

6-2 Quart d'heure citoyen

Validation du compte-rendu du 29 mars 2026

Après avoir pris connaissance du compte rendu du 29 mars 2026, le Conseil municipal, VALIDE à l'unanimité ce compte-rendu

M. Baron souhaite que ce document soit transmis en amont du conseil

M. Mahé lui indique qu'il tient compte de sa remarque

Commissions municipales

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseiller siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Maire est le Président de droit de toute les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le Vice-Président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

La mission des commissions municipales :

Le rôle des commissions se limite à instruire des affaires soumises au conseil municipal. Seules les questions soumises au conseil peuvent être étudiées par les commissions.

La mission de chaque commission est définie par le Conseil municipal. Peuvent faire l'objet de commissions municipales, les affaires culturelles, l'agriculture, l'urbanisme, l'enseignement, les fêtes et cérémonies, les finances, l'environnement et le développement durable, le logement, la santé, la sécurité publique ou les travaux.

Les commissions préparent le travail et les délibérations du conseil, elles participent à l'élaboration des décisions municipales,

Les commissions émettent un avis ou propositions mais n'ont aucun pouvoir de décision.

Elles ne peuvent prendre des délibérations sous que celles-ci soient illégales

- Le conseil municipal ne peut se décharger du soin de prendre les décisions qu'il lui incombe de prendre sur des commissions municipales
- Le conseil ne peut désigner une commission chargée de prendre des actes entrant dans les attributions du Maire,

Commission des Finances et des moyens généraux :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux et qu'il appartient au Conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission,

Monsieur le Maire précise que l'article L 2121-21 du CGCT dispose que les membres sont désignés par vote à bulletin secret et que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Monsieur le Maire précise aussi que l'article L 2122-22 du CGCT dispose que dans les communes de plus de 1 000 habitants la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Afin d'assurer la gestion des finances communales, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'une commission des finances qui serait composée de 7 élus :

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats et enregistre les candidatures suivantes :

- M. Dominique Durand
- M. Alain Jauny
- Mme Corinne Terrien
- M. Fabrice Gergaud
- M. Noël Joly
- Mme Martine Tampigny
- M. Jean-François Vallée

Il sollicite l'assemblée quant au mode de scrutin retenu et invite les conseillers à passer au vote.

Vu la décision du Conseil municipal de voter à main levée ;

Monsieur le Maire proclame les résultats suivants :

- | | |
|-----------------------|---------|
| • M. Dominique Durand | 19 voix |
| • M. Alain Jauny | 19 voix |
| • Mme Corinne Terrien | 19 voix |
| • M. Fabrice Gergaud | 19 voix |

- M. Noël Joly 19 voix
- Mme Martine Tampigny 19 voix
- M. Jean-François Vallée 19 voix

Les conseillers précités ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont désignés au sein de la commission des finances.

Commission du Marché :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux et qu'il appartient au Conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Monsieur le Maire précise que l'article L 2121-21 du CGCT dispose que les membres sont désignés par vote à bulletin secret et que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Monsieur le Maire précise aussi que l'article L 2122-22 du CGCT dispose que dans les communes de plus de 1 000 habitants la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Afin d'assurer la gestion du marché forain Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'une commission marché qui serait composée de 6 élus,

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats et enregistre les candidatures suivantes :

- Mme Corinne Terrien
- M. Alain Jauny
- Mme Marie-Christine Camaret
- M. Frédéric Bernard
- Mme Laurie Crusson

Il sollicite l'assemblée quant au mode de scrutin retenu et invite les conseillers à passer au vote.

Vu la décision du Conseil municipal de voter à main levée ;

Monsieur le Maire proclame les résultats suivants :

- Mme Corinne Terrien 19 voix
- M. Alain Jauny 19 voix
- Mme Marie-Christine Camaret 19 voix
- M. Frédéric Bernard 19 voix
- Mme Laurie Crusson 19 voix

Les conseillers précités ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont désignés au sein de la commission du marché.

Commission urbanisme et aménagement de l'espace

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux et qu'il appartient au Conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Monsieur le Maire précise que l'article L 2121-21 du CGCT dispose que les membres sont désignés par vote à bulletin secret et que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Monsieur le Maire précise aussi que l'article L 2122-22 du CGCT dispose que dans les communes de plus de 1 000 habitants la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Afin d'assurer la gestion de l'urbanisme pré-opérationnel et l'instruction du droit des sols. Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'une commission urbanisme et aménagement de l'espace qui serait composée de 6 élus.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats et enregistre les candidatures suivantes :

- Mme Corinne Terrien
- M. Frédéric Bernard

- M. Dominique Durand
- M. Alain Jauny
- M. Damien Fortassin
- M. Irwin BARON

Il sollicite l'assemblée quant au mode de scrutin retenu et invite les conseillers à passer au vote.

Vu la décision du Conseil municipal de voter à main levée ;

Monsieur le Maire proclame les résultats suivants :

- | | |
|-----------------------|---------|
| • Mme Corinne Terrien | 19 voix |
| • M. Frédéric Bernard | 19 voix |
| • M. Dominique Durand | 19 voix |
| • M. Alain Jauny | 19 voix |
| • M. Damien Fortassin | 19 voix |
| • M. Irwin BARON | 19 voix |

Les conseillers précités ayant obtenus la majorité absolue des suffrages, sont désignés au sein de la commission urbanisme et aménagement de l'espace.

Commission des travaux

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux et qu'il appartient au Conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Monsieur le Maire précise que l'article L 2121-21 du CGCT dispose que les membres sont désignés par vote à bulletin secret et que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

Monsieur le Maire précise aussi que l'article L 2122-22 du CGCT dispose que dans les communes de plus de 1 000 habitants la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de rassemblée communale.

Afin d'assurer chaque année la programmation et le suivi des travaux, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'une commission des travaux qui serait composée de 6 élus. Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats et enregistre les candidatures suivantes :

- M. Frédéric Bernard
- M. Alain Jauny
- M. Fabrice Gergaud
- M. Dominique Durand
- M. Jean-Paul Tual
- M. Jean-François Vallée

Il sollicite l'assemblée quant au mode de scrutin retenu et invite les conseillers à passer au vote.

Vu la décision du Conseil municipal de voter à main levée ;

Monsieur le Maire proclame les résultats suivants :

- | | |
|---------------------------|---------|
| • M. Frédéric Bernard | 19 voix |
| • M. Alain Jauny | 19 voix |
| • M. Fabrice Gergaud | 19 voix |
| • M. Dominique Durand | 19 voix |
| • M. Jean-Paul Tual | 19 voix |
| • M. Jean-François Vallée | 19 voix |

Les conseillers précités ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont désignés au sein de la commission des travaux.

Commission information, communication et informatique

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux et qu'il appartient au Conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission,

Monsieur le Maire précise que l'article L 2121-21 du CGCT dispose que les membres sont désignés par vote à bulletin secret et que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations

Monsieur le Maire précise aussi que l'article L 2122-22 du CGCT dispose que dans les communes de plus de 1 000 habitants la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Afin d'assurer la gestion de la communication de la commune, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'une commission information, communication et informatique qui serait composée de 6 élus.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats et enregistre les candidatures suivantes :

- M. Noël Joly
- M. Dominique Durand
- M. Jean-Paul Tual
- Mme Lalie Josso
- Mme Héléne Boge-Cevaer
- Mme Laurie Crusson

Il sollicite l'assemblée quant au mode de scrutin retenu et invite les conseillers à passer au vote.

Vu la décision du Conseil municipal de voter à main levée ;

Monsieur le Maire proclame les résultats suivants :

- | | |
|--------------------------|---------|
| • M. Noël Joly | 19 voix |
| • M. Dominique Durand | 19 voix |
| • M. Jean-Paul Tual | 19 voix |
| • Mme Lalie Josso | 19 voix |
| • Mme Héléne Boge-Cevaer | 19 voix |
| • Mme Laurie Crusson | 19 voix |

Les conseillers précités ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont désignés au sein de la commission information, communication et informatique.

Commission animation, culture, loisirs, enfance - jeunesse, patrimoine et vie associative.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux et qu'il appartient au Conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Monsieur le Maire précise que l'article L 2121-21 du CGCT dispose que les membres sont désignés par vote à bulletin secret et que le Conseil municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Monsieur le Maire précise aussi que l'article L 2122-22 du CGCT dispose que dans les communes de plus de 1 000 habitants la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Afin d'assurer l'animation de la commune, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'une commission animation, culture, loisirs, enfance-jeunesse, patrimoine et vie associative qui serait composée de 8 élus,

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats et enregistre les candidatures suivantes :

- Mme Héléne Boge-Cevaer
- M. Noël Joly
- Mme Corinne Terrien
- Mme Raphaëla Le Gouvello
- Mme Marie-Christine Camaret
- M. Frédéric Bernard
- M. Alain Jauny
- Mme Dorothee Fleury

Il sollicite l'assemblée quant au mode de scrutin retenu et invite les conseillers à passer au vote.

Vu la décision du Conseil municipal de voter à main levée ;

Monsieur le Maire proclame les résultats suivants :

- | | |
|-------------------------------|---------|
| • Mme Héléne Boge-Cevaer | 19 voix |
| • M. Noël Joly | 19 voix |
| • Mme Corinne Terrien | 19 voix |
| • Mme Raphaëla Le Gouvello | 19 voix |
| • Mme Marie-Christine Camaret | 19 voix |
| • M. Frédéric Bernard | 19 voix |

- M. Alain Jauny 19 voix
- Mme Dorothée Fleury 19 voix

Les conseillers précités ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont désignés au sein de la commission animation, culture, loisirs, enfance - jeunesse, patrimoine et vie associative.

Commission affaires sociales, solidarités, vie quotidienne, proximité, scolarité, personnes âgées et santé.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux et qu'il appartient au Conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Monsieur le Maire précise que l'article L 2121-21 du CGCT dispose que les membres sont désignés par vote à bulletin secret et que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Monsieur le Maire précise aussi que l'article L 2122-22 du CGCT dispose que dans les communes de plus de 1 000 habitants la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Afin d'assurer la gestion des affaires sociales de la commune, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'une commission affaires sociales, solidarités, vie quotidienne, proximité, scolarité, personnes âgées et santé qui serait composée de 7 élus.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats et enregistre les candidatures suivantes :

- Mme Martine Tampigny
- M. Jean-Paul Tual
- M. Dominique Durand
- M. Noël Joly
- Mme Marie-Christine Camaret
- Mme Corinne Terrien

- Représentants aux conseils d'école : M. Dominique Durand

Il sollicite l'assemblée quant au mode de scrutin retenu et invite les conseillers à passer au vote,

Vu la décision du Conseil municipal de voter à main levée ;

Monsieur le Maire proclame les résultats suivants :

- Mme Martine Tampigny 19 voix
- M. Jean-Paul Tual 19 voix
- M. Dominique Durand 19 voix
- M. Noël Joly 19 voix
- Mme Marie-Christine Camaret 19 voix
- Mme Corinne Terrien 19 voix

- Représentants aux conseils d'école : M. Dominique Durand

Les conseillers précités ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont désignés au sein de la commission affaires sociales, solidarités, vie quotidienne, proximité, scolarité, personnes âgées et santé.

Commission qualité de vie, citoyenneté, prévention et sécurité.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux et qu'il appartient au Conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Monsieur le Maire précise que l'article L 2121-21 du CGCT dispose que les membres sont désignés par vote à bulletin secret et que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

Monsieur le Maire précise aussi que l'article L 2122-22 du CGCT dispose que dans les communes de plus de 1 000 habitants la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Afin d'assurer la gestion de la sécurité de la commune et sa qualité de vie, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'une commission qualité de vie, citoyenneté, prévention et sécurité qui serait composée de 6 élus.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats et enregistre les candidatures suivantes :

- M. Jean-Paul TUAL
- M. Alain Jauny
- M. Noël Joly
- M. Dominique Durand
- M. Frédéric Bernard
- M. Jean-François Vallée

Il sollicite l'assemblée quant au mode de scrutin retenu et invite les conseillers à passer au vote.

Vu la décision du Conseil municipal de voter à main levée ;

Monsieur le Maire proclame les résultats suivants :

- | | |
|---------------------------|---------|
| • M. Jean-Paul Tual | 19 voix |
| • M. Alain Jauny | 19 voix |
| • M. Noël Joly | 19 voix |
| • M. Dominique Durand | 19 voix |
| • M. Frédéric Bernard | 19 voix |
| • M. Jean-François Vallée | 19 voix |
| • | |

Les conseillers précités ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont désignés au sein de la commission qualité de vie, citoyenneté, prévention et sécurité,

Commission Environnement et développement durable.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux et qu'il appartient au Conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Monsieur le Maire précise que l'article L 2121-21 du CGCT dispose que les membres sont désignés par vote à bulletin secret et que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

Monsieur le Maire précise aussi que l'article L 2122-22 du CGCT dispose que dans les communes de plus de 1 000 habitants la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de rassemblée communale.

Afin d'assurer une veille environnementale et de mener une politique de développement durable, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'une commission Environnement et développement durable qui serait composée de 10 élus.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats et enregistre les candidatures suivantes :

- Mme Raphaëla Le Gouvello
- M. Damien Fortassin
- Mme Marie-Christine Camaret
- M. Jean-Paul Tual
- M. Fabrice Gergaud
- M. Noël Joly
- M. Dominique Durand
- M. Frédéric Bernard
- Mme Hélène Boge-Cear
- M. Jean-François Vallée

Il sollicite l'assemblée quant au mode de scrutin retenu et invite les conseillers à passer au vote.

Vu la décision du Conseil municipal de voter à main levée ;

Monsieur le Maire proclame les résultats suivants :

- | | |
|-------------------------------|---------|
| • Mme Raphaëla Le Gouvello | 19 voix |
| • M. Damien Fortassin | 19 voix |
| • Mme Marie-Christine Camaret | 19 voix |

• M. Jean-Paul Tual	19 voix
• M. Fabrice Gergaud	19 voix
• M. Noël Joly	19 voix
• M. Dominique Durand	19 voix
• M. Frédéric Bernard	19 voix
• Mme Hélène Boge-Ceveal	19 voix
• M. Jean-François Vallée	19 voix

Les conseillers précités ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont désignés au sein de la commission environnement et développement durable.

Conseil d'animation de la médiathèque.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux et qu'il appartient au Conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Monsieur le Maire précise que l'article L 2121-21 du CGCT dispose que les membres sont désignés par vote à bulletin secret et que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Monsieur le Maire précise aussi que l'article L 2122-22 du CGCT dispose que dans les communes de plus de 1 000 habitants la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Afin d'assurer la gestion de la médiathèque. Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un conseil d'animation de la médiathèque qui serait composé de 6 élus.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats et enregistre les candidatures suivantes:

- Mme Hélène Boge-Cevaer
- Mme Corinne Terrien
- Mme Martine Tampigny
- M. Noël Joly
- Mme Marie-Christine Camaret
- Mme Dorothée Fleury

Il sollicite l'assemblée quant au mode de scrutin retenu et invite les conseillers à passer au vote

Vu la décision du Conseil municipal de voter à main levée

Monsieur le Maire proclame les résultats suivants:

• Mme Hélène Boge-Cevaer	19 voix
• Mme Corinne Terrien	19 voix
• Mme Martine Tampigny	19 voix
• M. Noël Joly	19 voix
• Mme Marie-Christine Camaret	19 voix
• Mme Dorothée Fleury	19 voix

Les conseillers précités ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont désignés au sein du conseil d'animation de la médiathèque.

Commission communale des impôts directs

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou l'adjoint délégué,

Dans les communes de moins de 2000 habitants la commission est composée de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal, Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative

d'agents de la commune dans les limites suivantes :

- Un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

La nomination des commissaires par le Directeur des Services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux soit avant le 22 mai 2026.

L'assemblée est amenée à décider, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions précitées et suivantes :

- Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, à savoir, le maire ou l'adjoint délégué, président et six commissaires.
- Lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisée de 100 hectares minimum, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêt
- Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur liste de contribuables en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.
- La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentée.

Membres titulaires	Membres suppléants
Mme Corinne Terrien	Mme Lalie Josso
M. Frédéric Bernard	Mme Hélène Boge-Cevaer
M. Alain Jauny	Mme Annie Brière (extérieur)
Mme Raphaëla Le Gouvello	M. Jean-Claude Herbreteau (extérieur)
M. Dominique Durand	M. Jean-Paul Tual
M. Damien Fortassin	Mme Martine Tampigny
M. Noël Joly	Mme Christine Bériard
Mme Marie-Christine Camaret	M. Fabrice Gergaud
Jean-François Vallée	M. Irwin Baron
Mme Dorothée Fleury	Mme Laurie Crusson
M. Marc Breugnerot (extérieur)	
M. Alain Perrais (extérieur)	

Commission d'appel d'offres et des marchés à procédure adaptée :

Monsieur le Maire expose :

- Vu les dispositions de l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du même code,
- Vu les dispositions de l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3500 habitants doit comporter, en plus du Maire, Président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléant élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle.
- Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats et enregistre les candidatures suivantes :

Membres titulaires :

- M. Dominique Durand
- M. Frédéric Bernard
- M. Jean-François Vallée

Membres Suppléants :

- M. Fabrice Gergaud
- M. Damien Fortassin
- M. Alain Jauny

Vu la décision du Conseil municipal de voter à main levée ;

Monsieur le Maire proclame les résultats :

Membres titulaires :

- M. Dominique Durand 19 voix
- M. Alain Jauny 19 voix
- M. Frédéric Bernard 19 voix

Membres Suppléants :

- M. Fabrice Gergaud 19 voix
- M. Damien Fortassin 19 voix
- Mme Martine Tampigny 19 voix

Les conseillers précités ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont désignés au sein de la commission d'appel d'offres.

Fixation du nombre des membres du Conseil d'administration du CCAS.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles le nombre des membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Monsieur le Maire précise que leur nombre ne peut être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil municipal et l'autre moitié par le Maire,

L'assemblée est amenée à :

- DECIDER de fixer à 16 le nombre des membres du Conseil d'administration du CCAS, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil municipal et l'autre moitié par Monsieur le Maire.

Election des représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS.

En application des articles R 1237 et suivants du code de l'action sociale et des familles, Monsieur le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste

Monsieur le Maire précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des Sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste

La délibération du conseil municipal en date du 29 avril 2026 a décidé de fixer à 16 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS

Après avoir entendu l'expose de Monsieur le Maire, le Conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au Conseil d'administration.

La liste de candidats suivante est présentée par des conseillers municipaux :

- Mme Martine Tampigny
- M. Jean-Paul Tual
- Mme Hélène Boge-Cevaer
- M. Dominique Durand
- M. Noël Joly
- M. Alain Jauny
- Mme Corinne Terrien
- Mme Laurie Crusson

Vu la décision du Conseil municipal de voter à main levée ;

Le vote a donné les résultats suivants :

- Mme Martine Tampigny 19 voix
- M. Jean-Paul Tual 19 voix
- Mme Hélène Boge-Cevaer 19 voix
- M. Dominique Durand 19 voix
- M. Noël Joly 19 voix
- M. Alain Jauny 19 voix

- Mme Corinne Terrien 19 voix
- Mme Laurie Crusson 19 voix

Les conseillers précités sont donc proclamés membres du Conseil d'administration du CCAS. Au titre des nominations à discrétion de M. le Maire :

- Mme Martine Philippe
- Mme Yolande Le Beller
- Mme Yvette Mollon
- M. Thierry Blouet
- M. Gérard Picard
- Mme Pascale Poncet
- Mme Maryline Le Papillon
- Mme Annie Honoré

Election des délégués au sein des organismes extérieurs.

S.P.L. La Baule – Presqu'île de Guérande Tourisme

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la compétence Tourisme a été transférée à Cap Atlantique qui en a confié la gestion à la SPL La Baule – Presqu'île de Guérande Tourisme.

- Vu les statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués
- Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant
- Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats et enregistre les candidatures suivantes

- Mme Corinne Terrien (titulaire)
- Mme Hélène Boge-Cevaer (suppléant)

Vu la décision du Conseil municipal de voter à main levée ;

- Mme Corinne Terrien (titulaire) 19 voix
- Mme Hélène Boge-Cevaer (suppléant) 19 voix

Le délégué titulaire est Mme Corinne Terrien. La déléguée suppléante est Mme Hélène Boge-Cevaer.

Monsieur le Maire est chargé de transmettre cette délibération au président de la SPL La Baule – Presqu'île de Guérande Tourisme.

Syndicat Intercommunal de la fourrière pour animaux de la Presqu'île Guérandaise

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 mai 1977 portant création du syndicat intercommunal de la fourrière pour animaux de la Presqu'île guérandaise.
- Vu les statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués
- Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant
- Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats et enregistre les candidatures suivantes

- M. Dominique Durand
- Mme Corinne Terrien
- M. Noël Joly (suppléant)

Vu la décision du Conseil municipal de voter à main levée ou bulletin secret ;

Premier tour de scrutin

- M. Dominique Durand 19 voix
- Mme Corinne Terrien 19 voix
- M. Noël Joly (suppléant) 19 voix

Les délégués titulaires sont M. Dominique Durand et Mme Corinne Terrien. Le délégué suppléant est M. Noël Joly.

Monsieur le Maire est chargé de transmettre cette délibération au président de la fourrière pour animaux de la presqu'île guérandaise.

> Syndicat Morbihan Energies

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté préfectoral portant création du syndicat Morbihan Energies ;

Vu les statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats et enregistre les candidatures suivantes :

- M. Christian Mahé
- M. Fabrice Gergaud

Vu la décision du Conseil municipal de voter à main levée ;

Premier tour de scrutin

- M. Christian Mahé 19 voix
- M. Fabrice Gergaud 19 voix

Les délégués titulaires sont M. Christian Mahé et M. Fabrice Gergaud.

Monsieur le Maire est chargé de transmettre cette délibération au Président de Morbihan Energies.

➤ SIVU de La Roche Bernard

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu l'arrêté préfectoral portant création du SIVU de La Roche Bernard
- Vu l'article 7 des statuts du 19/09/2012 indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,
- Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant
- Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats et enregistre les candidatures suivantes :

- Mme Martine Tampigny
- Mme Corinne Terrien

Vu la décision du Conseil municipal de voter à main levée ;

Premier tour de scrutin

- Mme Martine Tampigny 19 voix (titulaire)
- Mme Corinne Terrien 19 voix (suppléant)

Le délégué titulaire est Mme Martine Tampigny

Le délégué suppléant est Mme Corinne Terrien.

Monsieur le Maire est chargé de transmettre cette délibération au Président du SIVU de La Roche Bernard.

CNAS

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire
- Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats et enregistre les candidatures suivantes :

- M. Christian Mahé

Vu la décision du Conseil municipal de voter à main levée ou bulletin secret ;

Premier tour de scrutin

- M. Christian Mahé 19 voix

Le délégué est M. Christian Mahé.

Monsieur le Maire est chargé de transmettre cette délibération au CNAS

Mission Locale de Guérande

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu les statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,
- Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires
- Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats et enregistre les candidatures suivantes :

- M. Jean-Paul Tual
- M. Damien Fortassin

Vu la décision du Conseil municipal de voter à main levée ;

Premier tour de scrutin

- M. Jean-Paul Tual 19 voix
- M. Damien Fortassin 19 voix

Les délégués titulaires sont M. Jean-Paul Tual et M. Damien Fortassin

Monsieur le Maire est chargé de transmettre cette délibération au Président de la mission locale de la Presqu'île guérandaise.

Office Intercommunal des Sports (OIS)

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu les statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués
- Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires
- Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués :

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats et enregistre les candidatures suivantes :

- Mme Christine Bériard
- M. Alain Jauny

Vu la décision du Conseil municipal de voter à main levée ou bulletin secret ;

Premier tour de scrutin

- Mme Christine Bériard
- M. Alain Jauny

Les délégués titulaires sont Mme Christine Bériard et M. Alain Jauny

Monsieur le Maire est chargé de transmettre cette délibération au Président de l'office intercommunal des sports

•

Monsieur Jean-François Vallée indique à l'assemblée que cet organisme n'existe plus depuis 2020 et qu'il en est de même pour l'organisme EADM qui a été radié le 15 janvier 2021

Monsieur le Maire lui indique qu'ils ont repris la liste des organismes de 2020, de ce fait, lui indique qu'ils n'en tiennent pas compte.

Monsieur le maire annule le point EADM

BRUDED (Bretagne Rurale et Urbaine pour un Développement Durable)

L'association BRUDED a pour but de promouvoir l'aménagement du territoire dans l'esprit du développement durable en Bretagne et Loire-Atlantique. Pour cela, l'association met en réseau les collectivités afin qu'elles puissent partager leurs expériences et leurs initiatives de développement durable, La commune étant adhérente de l'association, il est nécessaire de nommer un délégué titulaire et un délégué suppléant

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats et enregistre les candidatures suivantes :

- M. Jean-Paul Tual (Titulaire)
- M. Damien Fortassin (suppléant)

Vu la décision du Conseil municipal de voter à main levée ;

Premier tour de scrutin

- M. Jean-Paul Tual 19 voix
- M. Damien Fortassin 19 voix

Les délégués sont M. Jean-Paul Tual (titulaire) et M. Damien Fortassin (suppléant)

Monsieur le Maire est chargé de transmettre cette délibération au Président de l'association BRUDED.

EAUX & VILAINE

Le syndicat mixte EPTB Eaux et Vilaine, structure créée en 2022, a pour mission de pérenniser une vision partagée de la gestion de l'eau et de mettre en œuvre solidairement les compétences GEMAPI dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Vilaine. Seuls les EPCI riverains, les régions et les départements qui le souhaitent sont adhérents de ce syndicat et, à ce titre siègent dans les différentes structures de gouvernance. Les communes riveraines ont la possibilité de siéger dans deux structures :

- Comité Estuaire (1 titulaire – 1 suppléant)

- Copil Natura 2000 – Estuaire et Baie de Vilaine (1 titulaire – 1 suppléant)

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats et enregistre les candidatures suivantes :

Mme Le Gouvello (Titulaire)

- M. Fortassin (suppléant)

Vu la décision du Conseil municipal de voter à main levée ou bulletin secret ;

Premier tour de scrutin

- Mme Raphaëla Le Gouvello 19 voix
- M. Damien Fortassin 19 voix

Les délégués sont Mme Raphaëla Le Gouvello (titulaire) et M. Damien Fortassin (suppléant)

Monsieur le Maire est chargé de transmettre cette délibération au Président du syndicat mixte.

Délégation de signature pour les actes notariés.

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'il convient de prendre une délégation du Maire pour M. Dominique Durand pour les actes notariés et actes administratifs passés par la commune.

L'assemblée est amenée à :

- DECIDER de donner délégation de signature à M. Dominique Durand pour les actes notariés les actes administratifs et toutes les suites utiles
- CHARGER Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes.

Adopté à l'unanimité

Dématérialisation des convocations au Conseil municipal

Monsieur le Maire expose :

Le principe depuis la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 est que la convocation au conseil municipal est transmise aux conseillers municipaux de manière dématérialisée ou, s'ils en font la demande, adressée par écrit au domicile des conseillers municipaux ou à une autre adresse (art L 2121-10 du code général des collectivités territoriales).

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée pour connaître les élus qui ne souhaitent pas recevoir leurs convocations par voie dématérialisée.

M. Irwin BARON indique que la dématérialisation est désormais une règle de droit, il n'y a pas lieu de voter pour ce point

Dominique DURAND confirme que le document précise que seul les élus qui souhaitent un envoi, doivent faire une demande par écrit

Ce point n'est pas soumis au vote

Délégations consenties au Maire par le conseil municipal

Le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le Maire les délégations suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De fixer, dans les limites d'un montant de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
3. De procéder, dans les limites de 100 000 € annuel, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des

marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L 211-2 à L 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions suivantes ; A ce titre, M. le Maire ne pourra déléguer l'exercice des droits de préemption à un tiers que pour les DIA ne dépassant pas 300 000€.
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
18. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum 300 000 € par année civile ;
21. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune pour un montant inférieur à 300 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;
23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
25. De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
26. De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
27. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
28. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;
29. D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 €. ;
30. D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à

l'article L 2123-18 du CGCT.

Adopté à l'unanimité

Délégations des adjoints :

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les délégations de fonction et de signature des adjoints :

- M. Dominique Durand – 1^{er} adjoint sera délégué aux finances, aux affaires scolaires, à l'administration générale, au développement économique et à la gestion du personnel administratif.
- Mme Corinne Terrien – 2^{ème} adjointe sera déléguée à l'urbanisme, au marché, au commerce et au conseil des jeunes.
- Monsieur Frédéric Bernard - 3^{ème} adjoint sera délégué à la voirie, aux espaces verts et au Patrimoine
- Mme Martine Tampigny - 4^{ème} adjointe sera déléguée aux Affaires sociales, au C.C.A.S., à l'E.H.P.A.D. et au handicap.
- M. Alain Jauny - 5^{ème} adjoint sera délégué aux Bâtiments communaux et à la sécurité

Approuvé à l'unanimité

Nominations et délégations de deux conseillers délégués :

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les délégations de fonction et de signature de deux conseillers délégués :

- M. Noël Joly – conseiller sera délégué à la communication, au journal municipal, au site internet et aux réseaux sociaux.
- Mme Hélène Boge-Cevaër – conseillère sera déléguée au tourisme, à la culture, à la médiathèque et aux associations.

Approuvé à l'unanimité

Indemnités des élus : *point présenté par M. Dominique DURAND*

Délibération pour le versement des indemnités de fonctions au Maire

M. le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;
- Vu le barème ci-dessous

Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique (1027)

Moins de 500 habitants	28,1
De 500 à 999 habitants	44,3
De 1000 à 3 499 habitants	55,7
De 3 500 à 9 999 habitants	58,3
De 10 000 à 19 999 habitants	67,6
De 20 000 à 49 999 habitants	90
De 50 000 à 99 999 habitants	110
100 000 habitants et plus	145

Considérant que la commune de Pénestin est dans la strate 1000 à 3499 habitants, il convient en conséquence de fixer au taux de 55,7 % les indemnités de fonction versées au Maire.

Délibération pour le versement des indemnités de fonctions aux adjoints :

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
- Vu les arrêtés municipaux du 30 mars 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Population (*habitants*) Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique ⁽²⁾

Moins de 500 habitants	10,89
De 500 à 999 habitants	11,77

De 1000 à 3 499 habitants	21,38
De 3 500 à 9 999 habitants	23,32
De 10 000 à 19 999 habitants	28,60
De 20 000 à 49 999 habitants	33
De 50 000 à 99 999 habitants	44
De 100 000 à 200 000 habitants	66
Plus de 200 000 habitants	72,50

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide et avec effet rétroactif au 30 mars 2026 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire à un taux inférieur au taux maximal soit au taux de 12,11 %.

Délibération pour majoration des indemnités allouées au Maire et aux adjoints au titre des communes classées stations de tourisme au sens de la sous-section 2 de la section 2 du chapitre III du titre III du livre Ier du code du tourisme ;

- Vu le classement « stations de tourisme » de la commune de Pénestin
- Vu le nombre d'habitants établi à 2 057 habitants

Les indemnités allouées au Maire et aux adjoints peuvent bénéficier d'une majoration de 50%.
Le conseil municipal décide à l'unanimité d'appliquer cette majoration.

En conséquence, les taux sont établis comme suit :

- Maire : 55,70 % X 1,5 soit : 83,55 %
- Adjoint : 12,11 % X 1,5 soit : 18,165 %

Délibération instituant des indemnités de fonction de conseiller municipal titulaire de délégation

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date 29 mars 2026 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

M. le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints tel que défini à l'article L 2123-24 du CGCT : les indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé. Ce montant total est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'allouer, avec effet rétroactif au 30 mars 2026, une indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués suivants :
 - M. Noël Joly, conseiller municipal délégué à la Communication, au journal municipal, au site internet et aux Réseaux sociaux par arrêté municipal en date du 30 mars 2026
 - Mme Hélène Boge-Cevaer, conseillère municipale délégué aux associations, à la culture, au tourisme et à la médiathèque par arrêté municipal en date du 30 mars 2026

Et ce au taux de 7,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique. Cette indemnité sera versée mensuellement.

Indemnités de fonction de conseiller municipal non titulaire de délégation

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 29 avril 2026 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu le budget communal,

→ Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

M. le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa II, les conseillers municipaux peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints. Le montant maximum de l'enveloppe indemnitaire est notamment calculé sur la base du montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé. Ce montant total est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Cette indemnité s'élève au maximum à 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à

→ d'allouer, avec effet rétroactif au 30 mars 2026 une indemnité de fonction aux conseillers municipaux, et ce au taux de 2,80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique. Cette indemnité sera versée mensuellement.

Tableau récapitulatif des indemnités :

	% indice 1027	Valeur initiale unitaire	Nbre	Valeur Totale	Proposition			avec majoration station de tourisme	Total
					% indice 1027	Valeur unitaire	Valeur Totale		
Adjoint	21,38%	878,83	5	4 394,15	12,11%	498,00	2 490,00	747,00	3735,00
Conseiller délégué	-		2		7,77%	319,39	638,78	319,39	638,78
Conseiller	-		11		2,80%	115,00	1 265,00	115,00	1265,00

M. Baron souhaite faire une remarque sur l'effet rétroactif, car la rétroactivité est interdite par la loi. C'est l'article L.2131 du CGCT, et qui a été confirmé par une jurisprudence de la Cour d'appel de Lyon, en 2025 confirmant justement ce principe de non-rétroactivité.

M. Durand lui indique que les arrêtés de délégation ont été pris au 30 mars, dès le lendemain de l'élection du Maire, ce qui permet donc de percevoir une indemnité à partir de ce jour là

M. Baron précise

« Il faudra que je fasse éventuellement une recherche sur ce sujet, mais je suis à peu près certain que ce n'est pas le bon argument qui est pris en compte-là. En fait, le principe qui a été retenu par la Cour d'appel, c'était le fait qu'il y avait, qu'il devait y avoir une présentation

préalable à une indemnisation et que du coup, le CGCT interdisait tout effet rétroactif. Donc je ne pense pas qu'il soit légal de prévoir un effet rétroactif dans ce conseil. »

M. Durand : Donc nous avons pris l'attache pour écrire cette, cette délibération du centre de gestion du Morbihan. Voilà comment est-ce que l'on fait habituellement dans ce cas-là. C'est notre référence, en fait, pour prendre des délibérations comme celle-ci, mais nous prenons en compte ce que tu as dit.

M. Baron : On ne compte pas du tout s'opposer à cela. Simplement, effectivement, je propose qu'on ait un échange des données que vous avez reçues et de l'analyse que je pourrais en faire pour qu'on puisse éclaircir ce point à des échelles différentes et si jamais il y avait une difficulté. Ça vous va ?

Vous vous appuyez sur les délégations au Maire qui ont été publiées le 29 mars. Et il me semble qu'on vient de voter les délégations au Maire.

M. Durand : Non. Elles avaient été votées le 29. Il y a deux choses différentes, en fait. Il y a d'une part les délégations que le conseil municipal a consenties au Maire, qui sont faites à partir de ce soir, et il y a la nomination du Maire et l'élection des cinq adjoints qui permettaient de mettre en place cette indemnisation.

DELIBERATION DESISTEMENT APPEL – Vente du presbytère

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 L. 2121-29

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Par un jugement n° 2301412 en date du 12 décembre 2025 rendus sur la requête de M. Jean-Claude Adron, M. Jean-Michel Barlier, M. Frédéric Bernard, M. Dominique Boccarossa, M. Dominique Brunetti, Mme Nicole Fouque, Mme Geneviève Guillouzouic, M. Alain Jauny, Mme Joëlle Kergreis et Mme Claude Hélène Malivet,

le tribunal administratif de RENNES a :

- Annulé la délibération du conseil municipal de Pénestin du 12 septembre 2022 approuvant la vente d'un terrain cadastré section ZX n° 57 d'une surface de 2 460 m², situé 2 allée de Bellevue et accueillant un presbytère, ainsi que la décision implicite de rejet du recours gracieux née le 14 janvier 2023 ;
- Enjoint à la commune de Pénestin d'engager la procédure de résolution amiable de la vente conclue en application de la délibération du 12 septembre 2022 et, à défaut d'y parvenir dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent jugement, de saisir le juge du contrat afin qu'il tire les conséquences de l'annulation de la délibération du 12 septembre 2022.

La commune a interjeté appel dudit jugement par une requête enregistrée le 27 janvier 2026 au greffe de la Cour administrative d'appel de Nantes sous le numéro 26NT00221.

Parallèlement, la précédente municipalité a engagé des échanges avec l'association diocésaine de VANNES afin, dans le cadre de l'injonction du tribunal administratif de RENNES, de recueillir sa position sur le principe et les modalités d'une résolution amiable de la vente.

Il est proposé au conseil municipal que la commune se désiste de cet appel et accepte en conséquence le jugement du tribunal administratif n° 2301412 en date du 12 décembre 2025 qui deviendra en conséquence définitif.

La commune poursuit par ailleurs les échanges avec le Diocèse en vue de parvenir à un accord sur les modalités d'une résolution d'un commun accord de la vente.

Le Conseil Municipal sera saisi, au terme de ces pourparlers afin de délibérer sur ces conclusions :

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, :

- D'approuver le désistement de la requête en appel de la commune enregistré sous le numéro 26NT00221 à l'encontre du jugement n° 2301412 du 12 décembre 2025 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à y faire procéder par l'intermédiaire de l'avocat de la commune.

Alain Jauny et Frédéric Bernard sortent de la salle et ne prennent pas part au vote car ils sont concernés personnellement par cette affaire

***M. Baron :** Une petite intervention à ce sujet. Donc effectivement on vient de sortir de la campagne municipale et donc la majorité avait indiqué à l'occasion de la campagne qu'elle se désisterait de cet appel concernant le presbytère.*

De notre côté, minorité, nous avons, durant cette campagne municipale, indiqué tout le contraire, qu'il nous paraissait utile pour le budget de la commune d'une part, et puis important d'un point de vue juridique, de poursuivre cet appel. Je trouve tout à fait logique qu'il y ait cette délibération aujourd'hui puisque vous en aviez fait une promesse de campagne. Il sera aussi logique de notre part de refuser enfin de nous opposer en tout cas à cette délibération.

Cette délibération a sans doute été et sera adoptée. Il y a deux points sur lesquels, sur lesquels nous serons particulièrement attentifs :

- *D'une part, c'est effectivement les modalités d'exécution de ce jugement, puisque la vente a été cassée. Donc là, comment va-t-on faire pour la défaire ?*
- *le fait de se désister, c'est aussi considérer que le tribunal avait raison en indiquant que la valorisation de ce presbytère était mauvaise.*

Elle était trop basse. C'est ce que le jugement a indiqué. Le jugement indiquait que la valorisation était trop basse, et raison pour laquelle la vente était annulée. Donc évidemment, nous serons sur ce second point, très attentifs à ce que, par, pour le devenir, de ce presbytère, nous serons attentifs à la valorisation qui sera retenue pour ce presbytère.

Nous serons attentifs à ce que la valorisation de ce presbytère soit effectivement supérieure à celle qui était opérée auparavant.

***CM** Très bien.*

***DD** Bon juste un point, si tu me permets, Christian. Je suis surpris, en fait, de l'intervention. Vous ne sembliez pas surpris de la valorisation initiale. Et maintenant, vous êtes surpris, en fait. Enfin, vous, vous interrogez sur la valeur de ce presbytère. C'est assez bizarre comme réaction.*

C'était pour vous normal qu'il soit vendu, que ce presbytère et le terrain soient vendus à 640 000 €. Et maintenant, vous vous inquiétez de la somme que l'on va devoir mettre pour racheter ce presbytère. Je ne comprends pas Irwin.

***IB** je vais tâcher d'être, d'être plus clair.*

Nous avons soutenu que la valorisation était bonne, que la valorisation qui avait été opérée était bonne. Le jugement indiquait que la valorisation était trop faible et en se désistant de l'appel, la mairie considère effectivement que la valorisation était trop faible.

Donc mon point, c'est juste de dire qu'il est normal de notre côté qu'on attende que dans l'exécution de ce jugement, par la suite, la valorisation soit supérieure à celle qui avait été.

***CM** Ah ben de toute façon, elle le sera.*

IB Très bien, mais je tiens à vous le dire tout de suite

CM On ne le rachètera pas six cent quarante mille Euros. Ça c'est clair !

Approuvé par 13 voix pour et 4 voix contre

DELIBERATION DESISTEMENT POURVOI - LOSCOLO

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 L. 2121-29 ;

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Par un jugement n° 2100774, 2100779 en date du 15 septembre 2023, rendu, d'une part, sur la requête de l'association CAPPENVIRONNEMENT, M. Alain MEURISSE, M. Cédric DE MONT MARIN, M. Jacky BABIN, M. Gilles LEPARMENTIER, Mme Manon LEPARMENTIER, M. Brice PELLETIER, M. Daniel MAHE, M. Luc BRIERE DE LA HOSSERAYE et M. Pierre LE GOUVELLO DU TIMAT, d'autre part, sur la requête de l'EARL EVAIN, Monsieur Youri BERNARD, la SCEO HORIZON, Monsieur MORIN, la SARL JANNOT- LES CHAMPS MARINS, l'EARL LE BRAS et l'EARL ROUSSEL FREOUR, le tribunal administratif de Rennes a annulé l'arrêté du 13 août 2020 par lequel le maire de Pénestin a délivré à la SPL Loire- Atlantique Développement un permis d'aménager pour l'aménagement d'un parc d'activités conchylicoles sur un terrain situé Chemin du Loup, lieudit Loscolo, ensemble les décisions de rejet des recours gracieux tendant à son retrait.

La commune a interjeté appel dudit jugement par une requête enregistrée le 15 novembre 2023 au greffe de la Cour administrative d'appel de Nantes sous le numéro 23NT03292.

Suivant une ordonnance n° 23NT03292 en date du 12 février 2026, la cour administrative d'appel de Nantes a renvoyé l'affaire devant le Conseil d'Etat. Par courrier du greffe du Conseil d'Etat en date du 5 mars 2026, il a été imparti un délai de quinze jours à la commune pour régulariser la requête par l'intermédiaire d'un avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation. Me Prigent de la SCP MELKA PRIGENT DRUSCH s'est constitué pour la commune. Le pourvoi a été enregistré par le greffe du Conseil d'Etat sous le numéro N° 512810.

Le Conseil municipal doit se positionner sur la poursuite de la procédure devant le Conseil d'Etat et la défense ou non du permis d'aménager délivré en 2020.

Il est proposé au conseil municipal que la commune se désiste de ce pourvoi et accepte en conséquence le jugement du tribunal administratif de Rennes n° 2100774, 2100779 en date du 15 septembre 2023 annulant le permis d'aménager, qui deviendra en conséquence définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE

- D'approuver le désistement du pourvoi de la commune enregistré sous le numéro N° 512810 à l'encontre du jugement n° 2100774, 2100779 en date du 15 septembre 2023 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à y faire procéder par l'intermédiaire de l'avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation, Me Prigent.

Alain Jauny et Frédéric Bernard et Jean-Paul TUAL sortent de la salle et ne prennent pas part au vote car ils sont concernés personnellement par cette affaire

Approuvé à 12 VOIX pour et 4 contre

FIXATION DES TAUX DE FISCALITE LOCALE :

Monsieur le Maire rappelle que le vote des taux par une collectivité doit faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Aussi, depuis 2023, plus aucun ménage ne paie de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les locaux vacants. Afin de ne pas augmenter la pression fiscale, il est proposé de maintenir ce taux à 9,70 % pour 2026.

Par ailleurs, afin de compenser les collectivités locales de la perte de recettes de taxe d'habitation, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) a été intégralement transférée aux communes, avec l'application d'un mécanisme correcteur lorsque la taxe foncière départementale ne correspond pas exactement à la recette de taxe d'habitation supprimée.

Par conséquent, depuis 2021, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties est égal à la somme du taux communal et du taux départemental, soit respectivement 16,80 % + 15,26 % = 32,06 %.

Afin de ne pas augmenter la pression fiscale, il est proposé de maintenir ce taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour 2026, soit 32,06 %.

Pour ce qui relève du taux de taxe foncière sur les propriétés non-bâties, il est également proposé de reconduire le taux voté de l'année 2025, soit 38,80 %.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,
- Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980,
- Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,
-

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de maintenir les taux d'imposition 2026 par rapport à 2025 et de les maintenir à :
 - **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 9,70 %**
 - **Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 32,06 %**
 - **Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 38,80 %**

Approuvé à l'unanimité

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE année 2026 :

Par délibération n°115-2022 du 05 décembre 2022, le Conseil municipal a adopté le référentiel budgétaire et comptable M 57 à compter du 1^{er} janvier 2023 au titre de son budget principal.

Dans ce cadre, conformément à l'article L 5217-10-6 du CGCT, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de Chapitre à Chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (Chapitre 012), dans la limite de 7,5 % en fonctionnement et 7,5 % en investissement.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2.

CONSIDERANT l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte,

CONSIDERANT que les communes ont jusqu'au 30 avril 2026 pour le vote du budget.

Monsieur le Maire expose le contenu du budget en résumant ses orientations générales.

○ Pour la section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement	BP 2026
011 - charges à caractère général	1 103 760,32 €
012 - charges de personnel	1 777 800,00 €
014 - atténuation de produits	311 060,00 €
65 - autres charges de gestion courante	403 650,00 €
66 - charges financières (intérêts emprunts)	35 000,00 €
67 - charges exceptionnelles	2 000,00 €
68 – dotations aux provisions	1 000 €
TOTAL des dépenses réelles	3 634 270,32 €
042 - opérations d'ordre de transfert entre section	91 647,01 €
023 - virement à la section d'investissement	1 186 588,14 €

TOTAL des dépenses d'ordre	1 278 235,15 €
TOTAL SECTION	4 912 505,47 €
Recettes de fonctionnement	BP 2026
013 - atténuation de charges	53 000,00 €
70 - produits des services	159 656,00 €
73 - impôts et taxes	95 691,00 €
731 - Fiscalité locale	2 945 000,00 €
74 - dotations, subventions et participations	892 793,00 €
75- autres produits de gestions courante	72 000,00 €
76- produits financiers	20,32 €
77- produits exceptionnels	500,00 €
TOTAL des recettes réelles	4 218 660,32 €
042- opérations d'ordre entre section	80 000,00 €
TOTAL des recettes d'ordre	80 000,00 €
Excédent reporté	613 845,15 €
TOTAL SECTION	4 912 505,47 €

○ **Pour l'investissement :**

Dépenses d'investissement par chapitre et par opération	RAR 2025	BP 2026
16- Emprunts et dettes assimilés	0,00 €	302 000,00 €
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	25 000,00 €	40 000,00 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	0,00 €	499 279,97 €
Chapitre 204 - Subventions d'équipements versées	0,00 €	65 563,00 €
Chapitre 26 - Participations et créances rattachées à des participations	0,00 €	0,00 €
TOTAL des dépenses par chapitre	25 000,00 €	906 842,97€
101 - Voirie	22 399,49 €	300 000,00 €
102 - Défense contre la mer	14 514,68 €	205 000,00 €
104 - Bâtiments	8 400,00 €	115 000,00 €
105 - Voies vélos	0,00 €	0,00 €
110 - Eclairage public - enfouissement réseaux - Morbihan Energies	68 873,22 €	120 000,00 €
120 - Réhabilitation du club nautique	0,00 €	20 000,00 €
121 - Aménagement nouveau cimetière	0,00 €	0,00 €
123 - Maison médicale	39 000,00 €	0,00 €
124 - Restauration des marais du Branzais	0,00 €	0,00 €
125 - Vidéoprotection	36 883,22 €	70 000,00 €
126 - Couverture du marché	0,00 €	0,00 €

127 - réhabilitation de la caserne des pompiers	0,00 €	150 000,00 €
128 - Réhabilitation bâtiment ex-mairie	0,00 €	614 605,90 €
129 - Presbytère	0,00 €	800 000,00 €
TOTAL des dépenses d'opérations	190 070,61 €	2 394 605,90 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	640 702,52 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves		14 000,00 €
040 - Opérations d'ordre de transferts entre section	0,00 €	80 000,00 €
041 – Opérations patrimoniales	0,00 €	1 000,00 €
TOTAL des dépenses d'ordre	215 070,61 €	81 000,00 €
TOTAL SECTION	4 252 222,00 €	

Recettes d'investissement	RAR 2025	BP 2026
024 - Produits des cessions	0,00 €	0,00 €
13 - Subventions d'investissement	374 714,60 €	474 655,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	800 000,00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	361 500,19 €
TOTAL des recettes réelles	374 714,60 €	1 636 155,19 €
040 - Opérations d'ordre entre section	0,00 €	91 647,01 €
021 - Virement du fonctionnement	0,00 €	1 186 588,14 €
041 – Opérations patrimoniales		1 000,00 €
TOTAL des recettes d'ordre	0,00 €	1 279 235,15 €
R002 – Résultat reporté		962 117,06 €
TOTAL SECTION	4 252 222,00 €	

Après en avoir entendu l'exposé ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal :

- **ADOpte** le budget primitif du budget principal de l'exercice 2026 qui s'équilibre comme suit :
 - **En fonctionnement : 4 912 505,47 €**
 - **En investissement : 4 252 222,00 €**
- **PRECISE** que le budget de l'exercice 2026 a été établi en conformité avec la nomenclature **M57 développée**.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de Chapitre à Chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (Chapitre 012), dans la limite de 7,5 % en fonctionnement et 7,5 % en investissement.

Dominique Durand précise : Alors, juste pour mémoire, nous sommes en place depuis un mois. Depuis un mois, la DGS est en arrêt maladie. Depuis un mois, la DGA est en arrêt de maladie. Lorsque nous sommes arrivés dans cette mairie, il n'y avait pas de budget de préparé. Donc on a dû travailler à partir d'une feuille blanche. Pour faire ce budget, nous avons pris attache de la DGFIP, la Direction Générale des Finances Publiques, qui a contribué à l'élaboration de ce budget. Voilà où est-ce que nous en sommes ce soir. On est bien d'accord que pour une partie, c'est un budget de

transition. On a essayé de le faire du mieux possible. Vraisemblablement, dans le courant de l'année, il y aura des décisions modificatives à ce budget en fonction de la réalité de notre action.

M. Vallée JF Ce n'est pas une question ou une interrogation. C'est juste pour compléter un petit peu vos propos. On le comprend que ce n'était probablement pas simple, mais malgré tout, il y a quand même des règles et il y a des lois et des choses qui n'ont pas été respectées.

Donc à notre niveau, on ne pourra pas voter ce budget. On ne pourra pas être favorable et on fera forcément un signalement à la préfecture. Si vous me permettez, je vais préciser à tout le monde ce qui s'est un peu passé puisque on vous a prévenu hier matin.

D'abord par téléphone et ensuite par écrit. Concernant le vote du budget principal de la commune pour l'année 2026, l'article L1612-26 du Code général des collectivités territoriales n'a pas été respecté.

Le deuxième alinéa de cet article précise que le projet de budget doit être communiqué à l'ensemble des élus avec les documents préparatoires douze jours au moins avant son examen. Pour l'information de tout le monde, tous ces éléments, nous les avons reçus vendredi vingt-quatre après-midi, soit cinq jours avant ce soir. En plus, honnêtement, ce soir, on découvre beaucoup de documents qu'on n'a pas reçus du tout. Je découvre des choses ce soir, notamment les associations.

DDurand C'est le seul document que vous pouvez découvrir, je crois.

JFV Alors peut-être que c'est le seul document.

DD Seul document. Tous les autres documents vous ont été transmis.

JFV Peut-être le seul document, mais à l'intérieur de ce budget, je ne connais pas ce qui a été prévu en voirie, je ne connais pas ce qui a été prévu en bâtiment, je ne connais pas ce qui a été prévu en animation. On est au courant de rien.

CMahé Le budget animation a été voté au mois de mars. Par l'ancienne équipe

JFV Peut-être que vous auriez pu apporter des choses. Dans tous les cas, voilà, une partie des documents, on les a reçus vendredi vingt-quatre.

Donc c'est uniquement cinq jours au lieu de douze jours. Le vote étant réalisé ce soir, on vient de demander de retirer ce vote du budget de l'ordre du jour. Si le vote est réalisé ce soir, on fera un signalement à la Préfecture.

DD Donc suite à l'appel téléphonique d'hier matin, Jean-François, et donc au courriel que nous avons reçu samedi matin nous avons pris attache immédiatement du centre de gestion et d'autre part de la préfecture.

Parce que c'est vrai qu'on était en faute, mais les délais sont extrêmement courts. Dix-huit jours, puisque ça fait trente jours que nous sommes élus donc trente moins douze, ça fait dix-huit jours pour préparer un budget.

Dix-huit jours, en fait, calendaires, c'est impossible de faire un budget à partir d'une page blanche et à partir de documents qui ont été en fait extraits de cette mairie. Et nous nous réservons le droit aussi, de déposer plainte pour des documents. J'en ai parlé tout à l'heure sur la fixation des taux d'impôts, puisque ce document a disparu complètement de la mairie. Donc, en fait, nous avons pris l'attache du CDG. Nous avons pris l'attache de la préfecture immédiatement. Et de la DGFIP aussi, la préfecture nous a dit : « Certes, vous êtes en erreur. Vous avez commis une erreur, ce n'est pas normal. Mais compte tenu des conditions dans lesquelles vous avez été élus dans cette mairie, compte tenu en fait de l'absence de deux personnels qui sont directement des cadres de cette mairie, la préfecture a considéré que nous serons en faute, mais que cette faute sera — et je reprends les termes exacts — une faute de bonne foi.

Qu'il n'y a pas eu de notre part, en fait, une quelconque idée de malversation, mais que le temps est tel, les délais sont très courts, ça ne nous permettait pas de respecter ce délai de douze jours qui a été mis en place, faut-il le rappeler, dans les communes de moins de trois mille cinq cents habitants, que depuis le 1^{er} janvier 2024.

Donc en fait, ce n'est que la troisième année que ce délai est mis en place.

JFV M. Durand, je n'ai pas parlé de malversation. J'ai juste

DD Moi, si j'en parle de malversation.

JFV Non, mais je n'ai pas dit qu'il y avait malversation. J'ai tout simplement dit que voilà, le délai de douze jours n'a pas été respecté. A notre niveau, dans un souci du respect du cadre réglementaire nous allons tout simplement faire un signalement à la préfecture comme vous, vous l'avez déjà réalisé.

DD Absolument.

JFV La préfecture décidera.

DD On est tout à fait d'accord par rapport à ça. Mais j'ai bien parlé aussi des documents qui avaient disparu de cette mairie.

JFV Il y a aucun problème.

IBaron Pour ma part je n'étais pas élu. Je ne suis jamais entré autrement dans cette mairie qu'en tant que citoyen. Donc, effectivement, juste pour vous préciser, j'entends votre bonne foi.

J'espère que vous allez aussi entendre la nôtre dans la mesure où on n'a juste pas eu le temps. En fait, on parlerait de dix jours ou de neuf jours, on s'en moquerait. C'est pour le bien de la commune qu'on vote son budget et on voterait bien volontiers. Là, matériellement, on n'a juste pas eu le temps de, d'examiner ce budget. La loi, justement, prévoit ce délai de douze jours, non pas pour embêter les Maires des communes, mais tout simplement pour donner la possibilité à tout le monde d'en prendre connaissance, de l'examiner de prendre en compte.

Et vraiment, il est certain que je ne peux juste pas voter ce budget dans la mesure où je n'ai pas pu l'examiner moi-même. Là aussi en toute bonne foi.

***DD** J'entends bien Irwin, mais tu comprendras qu'il nous était compliqué, en fait, dans les conditions dans lesquelles nous avons été élus de pouvoir produire un budget en dix jours à peu près.*

***CM** Il a fallu déjà trouver la base, les bases Que l'on n'avait pas.*

***IB** J'entends que ce soit très difficile. C'est là également la responsabilité des élus de manière générale. Mais la mission des élus, c'est également de respecter ce cadre réglementaire*

Approuvé par 15 voix pour et 4 contre

BUDGET DU PORT année 2026 :

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2.

CONSIDERANT l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte, CONSIDERANT que les communes ont jusqu'au 30 avril 2026 pour le vote du budget.

Monsieur le Maire expose :

- **Pour la section de fonctionnement :**

Dépenses de fonctionnement	BP 2026
1 - charges à caractère général	361 775,53 €
2 - charges de personnel	21 000,00 €
3 - autres charges de gestion courante	501,00 €
4 - charges financières (intérêts emprunts)	200,00 €
5 - charges exceptionnelles	3 000,00 €
TOTAL des dépenses réelles	383 276,53 €
2 - opérations d'ordre de transfert entre section	32 450,00 €
3 - virement à la section d'investissement	51 606,24 €
2 - dépenses imprévues de fonctionnement	0,00 €
4 - dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	500,00 €
TOTAL des dépenses d'ordre	84 056,24 €
TOTAL SECTION	471 032,77 €

Recettes de fonctionnement	BP 2026
1 - Ventes produits fabriqués, prestations	271 000,00 €
2 - Subvention d'exploitation	- €
3 - Autres produits de gestions courante	1,00 €
4 - Produits exceptionnels	1 500,00 €
TOTAL des recettes réelles	272 501,00 €
2 - Excédent reporté	197 331,77 €
2 - Opérations d'ordre de transfert entre section	1 200,00 €
TOTAL des dépenses d'ordre	198 531,77 €
TOTAL SECTION	471 032,77 €

- Pour l'investissement :

Dépenses d'investissement	restes à réaliser 2025	BP 2026
Emprunts et dettes assimilés		4 200,00 €
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	17 800,00 €	0,00 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	2 000,00 €	36 150,00 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours		52 500,00 €
TOTAL des dépenses par chapitre	19 800,00 €	138 900,00 €
0 - Dépenses imprévues d'investissement		0,00 €
0 - Opérations d'ordre de transfert entre section		1 200,00 €
1 - Opérations patrimoniales		- €
TOTAL des dépenses d'ordre		1 200,00 €
001 – Solde déficitaire d'investissement reporté		6,24 €
TOTAL SECTION		94 056,24 €

Recettes d'investissement	restes à réaliser 2025	BP 2026
- Subvention investissement	10 000,00 €	0,00 €
- Emprunts et dettes assimilés		0,00 €
- Dotations, fonds divers et réserves		0,00 €
TOTAL des recettes par chapitre	10 000,00 €	0,00 €
1 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		0,00 €
1 - Virement de la section de fonctionnement		51 606,24 €
0 - Amortissement des immobilisations		32 450,00 €
TOTAL des recettes d'ordre		84 056,24 €
TOTAL SECTION		94 056,24 €

Après en avoir entendu l'exposé ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTER** le budget primitif du budget du port de Tréguier et des mouillages de l'exercice 2026 qui s'équilibre comme suit :
 - **En fonctionnement : 471 032,77 €**
 - **En investissement : 94 056,24 €**
- **PRÉCISER** que le budget de l'exercice 2026 a été établi en conformité avec la nomenclature abrégée M4.

M. Durand précise à l'assemblée que les dépenses de carburant de 199 775.53 €, qui correspondent au plus gros poste de dépense de ce budget, n'est pas consommé par la mairie, mais acheté pour être revendu aux professionnels du port pour une recette de 271 000 €

Adopté à l'unanimité

La séance est levée à 20h50

Remarques de M. VALLEE pour l'approbation du PV lors de la séance du conseil municipal du 27/07/2026

Beaucoup d'erreurs

La secrétaire de séance, Mme TERRIEN n'a pas été nommée (page 1 du compte-rendu)

Commission affaires sociales, solidarités, vie quotidienne, proximité scolaire, personnes âgées et santé, Laurie Crusson a disparue de la commission

Commission communale des impôts directs, (CCID), deux titulaires Jean François Vallé et Irwin BARON et deux suppléants, Dorothee et Laurie, et il y a une inversion dans les tableaux.

Concernant la commission d'appel d'offres et marché à procédure adaptée, j'ai été nommé en tant que titulaire, mais je n'apparais plus dans les membres, a la place on retrouve M. JAUNY. M. Jauny était suppléant et est remplacé par Martine TAMPIGNY

Concernant les indemnités votées, il y a plusieurs phrases on l'on retrouve de nombreuses croix,

Monsieur DURAND informe M. Vallée que dans la version déposée dans les pochettes pour la séance de ce soir ces erreurs ont été corrigés, ça n'excuse pas l'erreur pour autant.

Le plus surprenant et le plus marquant, lors du conseil municipal nous avons délibéré sur le désistement pour le Loscolo, c'est précisé « approuvé à l'unanimité »

M. Durand, indique que cette erreur a également été relevée et le PV modifié en ce sens

Pour le budget C'est précisé délibéré à l'unanimité et je ne pense pas que nous ayons voté le budget

Et que nous sommes deux à être sortis du conseil pour le vote des subventions, et ce point n'apparait pas dans le compte rendu, aucunes idées si il a quelque chose qui doit être indiqué concernant les subventions

Donc ce compte rendu ne peut être voté dans l'état car nos décisions ne sont pas les bonnes.

La secrétaire de séance
Corinne TERRIEN



Le Maire
Christian MAHÉ





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE CONSEILLERS

. EN EXERCICE : 19

. PRÉSENTS : 18

. VOTANTS : 19

DATE DE CONVOCATION :

VENDREDI 24 AVRIL 2026

DATE DE PUBLICATION

VENDREDI 17 JUIN 2026

D n° 44-2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi vingt-neuf avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Pénestin, convoqué le vendredi 24 avril deux mille vingt-six, s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christian MAHE, Maire

PRESENTS : Monsieur Christian MAHE, Monsieur Dominique DURAND, Madame Corinne TERRIEN, Monsieur Frédéric BERNARD, Madame Martine TAMPIGNY, Monsieur Alain JAUNY, Monsieur Jean-Paul TUAL, Monsieur Noël JOLY, Madame Hélène BOGE-CEVAER, Madame Marie-Christine CAMARET, Madame Christine BERIARD, Monsieur Fabrice GERGAUD, Monsieur Damien FORTASSIN, Madame Lalie JOSSO, Monsieur Jean-François VALLEE, Madame Dorothée FLEURY, Monsieur Irwin BARON et Madame Laurie CRUSSON.

ABSENTS : Madame LE GOUVELLO Raphaëlla (donne pouvoir à Monsieur Dominique DURAND).

Secrétaire de séance : Corinne TERRIEN

2- IMPUTATIONS BUDGETAIRES / FINANCES

ATTRIBUTION 2026 DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

RAPPORTEUR : Dominique Durand

M. Dominique Durand informe l'assemblée que l'ensemble des demandes ont été étudiées à partir du barème suivant :

- **Licenciés en sport de compétition : 33 €**
- **Adhérents : 15 €**

Seules les associations ayant déposé un dossier sont éligibles au subventionnement municipal. Un barème différencié a pu être appliqué dans le cas où le demandeur a déposé un projet spécifique pour l'année en cours. Il est également rappelé à l'assemblée que le barème appliqué s'entend pour les personnes domiciliées à Pénestin.

1- BUDGET PRINCIPAL :

ASSOCIATION	Subvention 2026
TRADITIONS ET PATRIMOINE	915,00 €
LE SOUVENIRS Français	150,00 €
ANCIEN COMBATTANT UNC	495,00 €
LECTURE ET DETENTE	800,00 €
ASSOCIATION CHASSE	795,00 €
LES PEPITES DE PENESTIN	180,00 €
LES FLOTS BLEUS	390,00 €

CAP CINE	660,00 €
COMMERCANTS MINE D'OR	7 000,00 €
C PARTY'S	300,00 €
LES VOIX DE L'ESTUAIRE	210,00 €
VIVRE A TREHIGUIER	645,00 €
COEFF 109	495,00 €
VILAINE EN FETE	300,00 €
CINEMA LA COURONNE	500,00 €
L'OUTIL en MAIN	100,00 €
AN DIVAR DANS	120,00 €
SPECTUTO	1 500,00 €
ADMR	2 840,00 €
SNSM DAMGAN	500,00 €
GENERO'THON	800,00 €
UDSP PUPILLES SAPEURS POMPIERS	100,00 €
DON DU SANG PRESQU ILE GUERANDAISE	100,00 €
LA PASSERELLE	50,00 €
CROIX ROUGE FRANCAISE	200,00 €
Entraide addict 44	100,00 €
ARTEMISE	100,00 €
RESTAURANTS DU CŒUR	300,00 €
SECOURS CATHOLIQUE	300,00 €
JALMALV	150,00 €
LIGUE CONTRE LE CANCER	100,00 €
VAINCRE LA MUCOVISCIDOSE	100,00 €
YOGA LA SOURCE	675,00 €
DANSER EN CORPS	675,00 €
Camoël FC Presqu'ile Vilaine	1 749,00 €
TENNIS SUD VILAINE	759,00 €

BASKET SUD VILAINE	330,00 €
SPORTS ET LOISIRS	7 665,00 €
AS GOELAND SUD VILAINE Tennis d Table	400,00 €
GYM BIEN ETRE	1 050,00 €
GOELAND PETANQUE SUD VILAINE	792,00 €
ART ZEN	330,00 €
LES VOIES SALEES	135,00 €
LES AILES DE PENESTIN	300,00 €
TEAM CAMOEL VELORUNSPORT	135,00 €
AUMP (Poudrantaïs)	555,00 €
CNP	5 500,00 €
Les Archers d'Vilaine	120,00 €
LOGO MOTIV'	135,00 €
TOTAL	42 600,00 €

RAPPEL que le remboursement des frais de formation se fera à hauteur de 50% des dépenses engagées avec un plafond de subvention de 1000€/an sur justificatifs pour le sport de compétition (licencié) et de 50% des dépenses engagées avec un plafond de subvention de 500€ sur justificatifs pour le sport loisirs (adhérent)

ATTRIBUTION 2026 DES SUBVENTIONS AUX ECOLES

En ce qui concerne les subventions liées aux voyages scolaires (sur justificatif) :

- 30 € par enfant en sortie sur plusieurs jours dans la limite d'un voyage par année scolaire
- 20 € par enfant en sortie journée dans la limite de deux sorties par année scolaire.

Après en avoir entendu l'exposé ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

VALIDE les montants de subvention à chaque association tels que présentés ci-dessus ;

Pour extrait conforme
A Pénestin, le 16 juin 2026

Le Maire
Christian MAHE

